

RÈGLES ET GESTION DE LA NOTIFICATION DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES ET NON CONTENTIEUSES (40-03)

Formation en ligne

75,50\$ / 1 h



Julie Tondreau

Reconnaissance par les ministères du Revenu du Québec et du Canada

Reçus usuels pour fins d'impôts

Quels sont les différents modes de notification et comment gérer efficacement les documents notifiés, tout en respectant les différentes règles?

Qu'elle soit par huissier, électronique, par messenger ou par courrier recommandé, la notification doit se faire en regard de la situation du dossier, des exigences du Code de procédure civile et de la législation imposée aux juristes. Il importe également de connaître les règles relatives à la computation des délais et de choisir le mode de notification approprié au type de procédure, à la situation géographique et aux délais légaux.

Objectifs

L'objectif général de cet atelier est de faire connaître aux participants les différents modes de notification et de les aider à faire un choix éclairé en fonction des règles et de la situation du dossier. La notification électronique faisant maintenant partie du quotidien des intervenants judiciaires, des méthodes seront proposées aux participants afin de leur permettre d'effectuer un suivi efficace de leurs rapports de notification. Finalement, les participants seront sensibilisés aux diverses règles de sécurité de transmission électronique édictées par le Code de procédure civile et la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.

Matériel requis :

La dernière édition de l'ouvrage suivant :

Le Manuel de la secrétaire juridique et du parajuriste - Procédures contentieuses (en vente à la librairie Wilson & Lafleur - 75\$)

Public cible

Adjoint(e)s juridiques, parajuristes, avocats et notaires

Inscription sur formation.lafortune.ca



Règles et gestion de la notification des procédures contentieuses et non contentieuses (40-03)

Module 1 - La signification et la notification

- 1.1 - La distinction entre les procédures contentieuses et non contentieuses
- 1.2 - Les modes de signification
- 1.3 - La signification par huissier
- 1.4 - Les règles de la notification
- 1.5 - Mesures exceptionnelles (exemple : COVID-19)
- 1.6 - Questions ou commentaires relativement au module 1

Module 2 - La notification électronique

- 2.1 - La notification électronique - Les règles de transmission
- 2.2 - La notification électronique à une partie non représentée
- 2.3 - Les bordereaux avec ou sans plateforme de notification électronique
- 2.4 - La notification électronique - Du bordereau d'envoi à la preuve de téléchargement
- 2.5 - La notification électronique - Le nommage des documents
- 2.6 - La signature électronique des documents à notifier - jurisprudence
- 2.7 - Les rapports de notification électronique
- 2.8 - La gestion des rapports de notification électronique
- 2.9 - Publication par le Barreau du Québec - Coordonnées électroniques et notification
- 2.10 - Les délais de notification à prendre en considération
- 2.11 - Exercice - La notification et la signification
- 2.12 - Fonctionnalités des plateformes de notification et de gestion
- 2.13 - Questions ou commentaires relativement au module 2